



REGLEMENT « OPERATION DE NOEL » Du 28 Novembre 2022 au 28 janvier 2023

Article 1 : organisateur du tirage au sort

Dans le cadre de l'opération de Noël auprès des salariés des accords-cadres de nos partenaires informatiques, l'organisme 01Formatic dont le siège social est situé au 28 rue du bas paradis 79000 Niort et immatriculée sous le numéro Siren 849 297 312 organise, dans les conditions définies ci-après, du 28 novembre 2022 au 28 janvier 2023, un tirage au sort.

Article 2 : participation au tirage au sort

La participation au tirage au sort de cette opération de Noël est exclusivement réservée aux salariés des accords-cadres de nos partenaires informatiques qui auront validé une formation auprès du partenaire informatique de proximité. Sont exclues de la participation au jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation de cette opération, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe. Les personnes doivent contacter le partenaire informatique, mentionner un code et valider une formation pour pouvoir accéder au tirage au sort.

Article 3 : valeur de la dotation

Le gagnant du tirage au sort aura la possibilité de choisir entre 2 lots d'une valeur de 100€ l'unité :

- Un casque sans fil JLB live NC noir
- OU une smartbox d'une nuit avec petit déjeuner en duo

Article 4 : désignation du gagnant

4.1. **Le tirage au sort** aura lieu **30 janvier 2023**

4.2. Attribution du lot par e-mail ou par envoi postal selon le choix du lot remporté et choisi

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son état civil et son adresse postale. Toute information fausse entraînera la nullité de la participation concernée. Le gagnant accepte que son nom et que son image soient éventuellement diffusés.

Article 5 : dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 6 : remboursement des frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 7 : limitation de responsabilité

L'organisme de formation 01Formatic et ses partenaires informatiques ne sauraient encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de cette tombola et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, il était amené à annuler la présente tombola, à l'écourter, la proroger ou la reporter. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de la tombola et sur la liste des gagnants.

Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par 01Formatic, l'organisateur. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.